135.

CAHIER
DE
LA NOBLESSE
ET
DU TIERS-ÉTAT
DES
BAILLIAGES
DE PÉRONNE, MONDIDIER, ET ROYE;
APPRECIÉ.

Par un Sujet du Roi.

Ridiculum acri
Fortiùs ac meliùsmagnas plerumque secat res.
HORAT.

1789.

Cahier
FRC
6731

12

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

CAHIER

De la Noblesse & du Tiers-Etat des Bailliages de PÉRONNE, MONDIDIER & ROYE, apprécié.

I.

CE Cahier renferme près de cent vingt articles communs aux deux Ordres, proposés sans méthode, quoique divisés par sections, pour leur en donner l'apparence. Viennent ensuite quelques demandes particulieres à chaque Ordre, & à la fin le procès verbal de l'Assemblée de la Noblesse.

De tous ces articles environ vingt ou vingt-cinq sont assez bons ou du moins supportables, dix ou douze très-importans, mais susceptibles pour la plûpart d'être mieux présentés; plusieurs vagues, énigmatiques, équivoques ou incohérens & contradictoires, soit avec eux-mêmes, soit avec d'autres; quelques-uns au contraire, identiques & pures répétitions les uns des autres: enfin, plus de quinze insoutenables & révoltans, pour ne rien dire de plus. Même triage à faire dans le contenu du procès-verbal.

II.

Parmi les articles les plus intéreſſans & les mieux faits, on peut compter, à quelques corrections près qu'il ſeroit aiſé d'y faire, ceux qui propoſent l'impoſition proportionnelle, différentes réformes dans l'adminiſtration de la Juſtice & dans le Code Militaire, de ſages Réglemens contre les faillites & l'abus des contrats d'atermoiement, des précautions à prendre pour prévenir la cherté des Grains & l'épuiſement des Fôrets, la ſuppreſſion de quelques entraves qui ont juſqu'ici gêné l'Agriculture.

Nous applaudiſſons volontiers à des pétitions ſi juſtes & à quelques autres qui en approchent plus ou moins. Pourquoi faut-il que nous ſoyons forcés de mettre des reſtrictions à une approbation, que nous aimerions mieux pouvoir généraliſer ?

III.

Quelques termes impropres, quelques expreſſions peu correctes, quelques conſtructions irrégulieres ne ſont pas ce qui déprime à nos yeux un ouvrage, dont le mérite eſſentiel doit conſiſter dans l'étendue, dans la juſteſſe, dans la ſolidité, mais ſur-tout dans la pureté des vûes: &, quoique la dévotion de nos Rédacteurs pour *la Preſſe* ſemble demander des talens dont ils ne ſont pas preuve, on leur eût ſans peine paſſé ces légers défauts.

IV.

On eût même fait peu d'attention au désordre des matieres. Ainsi, quelque extraordinaire qu'il soit de voir cette fameuse These de la liberté individuelle que l'on avoit tant à cœur, & que l'on devoit par conséquent avoir bien méditée, divisée en huit articles, dont trois dans la premiere section, un au commencement, deux au milieu, & cinq dans la seconde, trois au milieu & deux vers la fin, sans qu'on puisse trop deviner la cause de ces transpositions & de bien d'autres de même genre : quelque extraordinaire, dis je, quelque frappante que soit cette confusion ; on n'en eût marqué aucun étonnement. On sait assez qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir l'esprit méthodique.

V.

Nous eussions eu la même indulgence pour les redites, les inconséquences, les demandes vagues, les petites vûes *. On étoit interrogé ; il falloit répondre comme on savoit le faire. C'étoit au moins le cas de *l'indépendance de la*

* On peut regarder comme une de ces petites vûes cette idée singuliere de donner qualité à ses Députés pour un an, à compter du jour de l'ouverture des Etats. Ils auront qualité tant que les Etats dureront, & ensuite ils redeviendront *gros Jean* comme devant. Voilà tout le mystere. Cette plaisanterie n'est dans le cas d'offenser

pensée & de la *liberté de la Presse*. On eût pourtant bien fait de se défier un peu de cette misérable *Presse*. C'est une indiscrete qui ne respecte gueres ses meilleurs amis. Rien ne lui coûte moins que de les compromettre, de les trahir, de les présenter du côté le moins avantageux, de les livrer au premier venu, & de mettre leurs pauvres pensées dans une dépendance souvent bien mortifiante pour l'amour-propre. C'est sans doute ce que ne savoient pas encore nos faiseurs de cahier, si jaloux de l'*indépendance de la pensée*.

VI.

Quoiqu'il en soit, nous étions disposés à passer bien des choses. Nous nous serions contentés, par exemple, de sourire en nous-mêmes du ton grave & imposant avec lequel on nous débite des pensées assez communes. Il est si naturel à l'homme, & sur-tout à celui dont les vûes ne s'étendent pas fort loin, d'attacher quelque importance à tout ce qu'il imagine être propre à relever son petit individu! Pourquoi aurions-nous fait un crime à nos bons citoyens d'une foiblesse en effet si pardonnable. Nous avions assurément des intentions trop pacifiques.

---

personne de ceux qui auront été revêtus de cette députation honorable, & qui reviendront chez eux avec tout le mérite, toutes les qualités personnelles & tous les titres qu'ils y auront portés. Sera *gros Jean* qui étoit *gros Jean*.

VII.

Enfin, nous étions tout à fait de bonne composition. Nous eussions même fait grace à une petite liberté de s'occuper de matieres incompétentes & sur lesquelles on n'étoit pas censé avoir de grandes lumieres, si les demandes faites en ce genre n'avoient été que ridicules, comme elles ne pouvoient manquer de l'être. Ce qui a commencé à nous indisposer, c'est je ne sais quelle envie de se mettre à la mode, & de faire parade de Philosophie. N'est-ce pas en effet cet affervissement aux préjugés de la Nation, bien autant que *l'indépendance de la pensée*, dont on se pique, qui a été, par exemple, l'article aussi vague qu'irréfléchi sur l'Edit des non-Catholiques? L'a-t-on bien étudié cet Edit? en a-t-on bien saisi, bien approfondi les dispositions? S'est-on fait un plan de ces *extensions* dont on le croit susceptible? en a-t-on balancé les avantages & les inconvéniens? sait-on les raisons d'État & de conscience qui ont pu nécessiter les entraves que l'on a cru devoir laisser aux Religionnaires? Malgré ces mitigations, bien des personnes ont encore des craintes & des allarmes. Ces craintes sont-elles si mal fondées? en a-t on discuté les motifs? L'assemblée du Clergé a cité des faits qui ne justifient que trop ces allarmes: s'est-on donné la peine de les vérifier? les a-t-on trouvés faux ou hasardés? C'est aux Evêques qu'il appartient de prononcer sur ces matieres délicates, où il est si dangereux

de prendre le change ; pour peu qu'il reſte encore dans le cœur de reſpect pour la Religion dont on fait profeſſion, ne doit-on pas craindre de ſe trouver en oppoſition avec ceux qu'il nous eſt preſcrit d'écouter? Peut-on ſe répondre qu'en donnant tant de liberté aux Proteſtans, on ne ramenoit pas les troubles des derniers ſiecles? a-t-on pesé toutes ces conſidérations & bien d'autres? Rien de tout cela : on s'étoit familiarisé avec les criailleries éternelles de nos Ecaivains frivoles contre la Révocation de l'Edit de Nantes, on s'étoit accoutumé à ſoupirer avec eux pour le rappel des Proteſtans. L'Edit ne paroiſſant pas répondre à l'eſpérance qu'on en avoit conçue, certains Auteurs périodiques ne ceſſent depuis cette époque par leurs anecdotes réelles ou controuvées de nourrir les eſprits dans l'idée d'un triomphe plus complet des Sectaires ſur la Religion de l'Etat. On vient de lire dans les mêmes Auteurs que certaines Provinces ont demandé ou ſe propoſent de demander des *extenſions* à l'Edit : on veut ſe mettre au ton des autres, & demander auſſi des *extenſions* : mais parce qu'on n'a là-deſſus rien de fixe, rien de précis; on prend le parti de demander vaguement *qu'il ſoit donné à l'Edit les extenſions néceſſaires*. Ce n'eſt pas trop exiger : on ne pouvoit pas moins demander que le néceſſaire. Mais de bonne foi ! y penſe-t-on? Un *Peuple Roi* ne doit-il pas déſigner plus diſtinctement à ceux qu'il charge de rédiger ſa légiſlation & dont il prétend éclairer la marche, les réglemens ou les réformes qu'il entend faire accepter. Que ne s'eſt-on auſſi

borné à demander indéterminément les réformes néceſſaires dans l'adminiſtration des Finances, de la Juſtice, *&c.* Le cahier eût été bien plus court : on eût donné beaucoup moins d'exercice à *la Preſſe.* Ne voit-on pas que s'en tenir à ces généralités, c'eſt reſſembler à ce Juge de Village qui, monté ſur les tréteaux, prononçoit gravement : « Il faut faire ce qu'il » faut faire : & il ne faut pas faire ce qu'il ne » faut pas faire ». Qu'importe ? il falloit, à quelque prix que ce fût, ſe monter ſur le ton national. Vous diriez que l'égliſe (& nous pourrons bientôt dire la même choſe de la Majeſté Royale) dans l'excès d'humiliation où ſes ennemis s'efforcent de la réduire, reſſemble à ce lion de la fable: il n'eſt pas juſqu'à ce peſant animal, le rebut de la nature, qui ne prétende droit à lui porter le coup de pied.

VIII.

Quel autre eſprit encore que cette manie de la morgue philoſophique, a pu inſpirer un article auſſi vague, mais plus inintelligible que le précédent. C'eſt celui où l'on demande en une longue ſuite de termes entortillés, *l'énonciation des droits qui appartiennent à tous les hommes.* Quels ſont *ces droits qui appartiennent à tous les hommes* ? Ce qui ſuit, n'eſt pas fort propre à éclaircir la penſée de nos Commiſſaires. Car une de ces énonciations regarde la Nation en général, à l'excluſion des autres hommes : une autre regarde chaque homme en

particulier ; mais sans restriction à ceux de la Nation, une troisième établit les droits prétendus de chaque citoyen, & une quatrième ceux de chaque individu, sans que dans ces deux derniers articles on puisse trop dire si ce sont les individus de la Nation & les citoyens de *la nouvelle République Françoise*, ou en général les individus de l'espece humaine & les citoyens d'une Société quelconque, que l'on a en vûe ; en sorte que deux choses sont trés-claires au milieu de toutes ces absurdités : la premiere, que nos Messieurs ont voulu philosopher ; & la seconde, que dans leur Philosophie ils ne s'entendent pas eux-mêmes.

Quelqu'un qui n'eût pas voulu faire le Philosophe, eût pu proposer que l'on exposât d'une maniere précise quels sont les droits communs à tous les François, ou, comme on eût parlé avant la crise présente, à tous les Sujets du Roi. Il paroissoit assez inutile relativement aux affaires dont on doit s'occuper dans l'Assemblée des Etats, de considérer les hommes dans une plus grande généralité, & de mettre tant de mystere dans une chose si simple. Mais nos Philosophes avoient leur but. La dénomination de *Sujets du Roi* n'étoit plus de mise : il étoit du Systême Républicain de l'écarter. Elle n'est pas une seule fois dans tout le cahier : elle y est même plus d'une fois désavouée formellement. On oublie que c'est en qualité de ses *fideles Sujets* qu'on est invité par le Monarque à l'aider de ses lumieres, & à travailler de concert avec lui à mettre plus

d'ordre dans les différentes parties du Gouvernement : on ne veut plus de fidélité & de soumission qu'aux loix dont on sera soi-même l'architecte : contre les termes formels de la Lettre de Convocation, on ne se dit *appellé* aux Etats que pour *régler soi-même ses destinées* : on ne parle que de *défendre sa liberté*, de *se resaisir de ses droits* : on n'admet plus de puissance législative que dans la Nation. Avec un tel système, il est évident que la dénomination de *Sujets du Roi* si lumineuse pour un homme accoutumé aux saines idées, devoit être proscrite : celle de *François* étoit même insuffisante : on vouloit remonter à des droits communs à tous les hommes, à tous les citoyens, en prenant apparemment ce terme dans sa plus grande généralité, pour signifier les membres d'une société quelconque. Il est vrai qu'on laissoit du louche dans sa pensée, qu'on ne parloit qu'énigmatiquement : mais ce n'étoit pas qu'on prétendît y mettre beaucoup de finesse : on ne fait pas mystere de ses sentimens : c'est que *la liberté de la Presse* ne donne pas le talent de mieux écrire, & que la *pensée*, pour être *indépendante*, n'en devient pas toujours plus solide & plus nette.

IX.

Je sens mon indignation s'enflammer chaque fois que j'ai occasion de me la rappeller cette demande si funeste aux mœurs de *la liberté de la Presse*. C'est peut-être de tout le cahier

l'article où l'effet du prestige national se fait le plus sentir. Quelque idée que j'eusse de la corruption qui regne dans les esprits, si l'on m'avoit annoncé, avant que j'y eusse été préparé par ces dangereux nouvellistes, les plus redoutables des incendiaires, qu'un cri universel alloit s'élever de toutes les parties de la France sur *la liberté de la Presse*; je me serois attendu, & quiconque n'a pas les yeux fascinés, se seroit attendu comme moi, que c'eût été un cri de proscription. Veut-on donc ouvrir la porte à tous les désordres? Veut-on avec le respect pour la Religion éteindre dans les cœurs tout sentiment d'honnêteté publique & particuliere? veut-on réduire toute idée de mœurs à retracer les sentimens factices de nos Héros de Romans & de Théâtre?

Ce ne fut jamais là notre pensée, dites vous. Nous ne sommes pas de jeunes gens emportés par la fougue d'une imagination volage & déréglee. Nous avons des mœurs, nous sommes jaloux de les perpétuer dans les générations futures. Je veux vous croire, car je n'aime point à prononcer sur les intentions. Mais c'est ce qui m'étonne que des hommes d'un âge mûr, des peres de famille, des citoyens qui tiennent un rang honorable dans la société, qui se piquent de penser en sages, qui ont un intérêt réel à protéger l'innocence des mœurs, dont un des premiers devoirs est de se mettre en garde contre tout ce qui peut y porter atteinte, d'étudier, de pressentir le danger; qui ont d'ailleurs sous les yeux tant de tristes exemples

des ravages que fait chaque jour dans le monde moral cette liberté déja trop grande de tout écrire & de tout *imprimer :* c'eſt ce qui m'étonne que des hommes de ce caractere puiſſent mettre en problême ſi la liberté illimitée de la *Preſſe* eſt funeſte aux mœurs, qu'ils décident même formellement le contraire, qu'ils regardent cette pernicieuſe liberté comme eſſentielle à un bon Gouvernement, & qu'ils en faſſent un des articles fondamentaux * de leur nouvelle conſtitution.

Je ne vous oppoſerai point les loix de l'Egliſe: votre reſpect pour ſes déciſions paroît trop équivoque. Voici une autorité qui aura peut-être plus de poid ſur vos eſprits. Le fameux Coryphée de la nouvelle Philoſophie, Jean-Jacques Rouſſeau, pour peu qu'il eût voulu être conſéquent, eût été ſans doute éloigné de penſer auſſi favorablement que vous ſur *la liberté de la Preſſe*; il n'eût eu garde de la mettre au rang des articles *conſtitutionnels* de la nouvelle République, lui qui dans un débat littéraire ſoutint avec tant de chaleur que les Lettres avoient été plus nuiſibles qu'avantageuſes à la Société. Il faut avouer que ſes motifs n'étoient pas dénués de toute vraiſemblance : & , ſi l'on avoit mis l'invention de l'Imprimerie à la place des Lettres en général ; je doute que l'on trouvât

---

* L'art. XX. de la Sect. I. veut que tous les articles précédens ſoient *conſtitutionnels* & *fondamentaux*, & celui de la Preſſe eſt le XV.

aujourd'hui beaucoup de perſonnes parmi celles qui tiennent encore aux bons principes, qui ne ſe rangeaſſent volontiers de ſon ſentiment : il n'en a fourni lui-même, hélas! que trop de preuves. Ah! Meſſieurs, croyez-moi; brûlez votre article de la Preſſe.

Vainement prétendez-vous avoir mis les mœurs ſuffiſamment à couvert, en chargeant les dépoſitaires de l'autorité de sévir contre les Imprimeurs, Libraires ou Colporteurs, qui auront imprimé ou débité des ouvrages contraires à la Religion ou aux mœurs. L'admirable ſecret d'empêcher les dégâts d'un incendie que d'accourir pour l'éteindre, quand les flammes ſe ſont déja élancées de toutes parts; tandis que vous pouviez arrêter le ſcélérat qui, la torche à la main, s'approchoit de la maiſon pour l'embraſer.

Que produiſent, dit-on, les défenſes actuelles? Ce qu'elles produiſent? Elles font au moins qu'un mauvais livre ne paroît pas ſans porter avec lui des preuves de ſa clandeſtinité : & c'eſt un avis à un Pere, à un Maître ſoigneux de l'arracher des mains d'un enfant ou d'un pupille: elles font au moins que les maximes pernicieuſes trouvent une digue qui les empêche de ſe répandre avec la même facilité; & c'eſt toujours un grand bien que de rallentir le progrès du mal. Mais, ſi les Réglemens qui exiſtent, ſont inſuffiſans; ce qu'il falloit faire, étoit donc de chercher des remedes plus efficaces, & non de ſolliciter une liberté plus abſolue. Au feu, vous dis-je, au feu votre article favori de la Preſſe.

J'ai peut-être tort au reſte de prendre la choſe ſi ſérieuſement. Il y a vraiment plus de ridicule que de méchanceté dans le procédé de nos Enthouſiaſtes. Leurs Journaliſtes leur ſoufflent depuis ſi long-temps l'importance prétendue de cette admirable liberté, & ils ont une confiance ſi aveugle en ces minces arbitres de la Littérature & de la Politique, qu'il n'eſt point étonnant qu'ils aient porté l'extravagance à ſon comble en demandant que leur article de la Preſſe fût mis au nombre des articles *conſtitutionnels*, comme ſi la France devoit être perdue, ſi on n'admettoit point la *liberté de la Preſſe*.

Fameux Légiſlateurs de la Grece, en vain me vante-t-on la ſageſſe de vos inſtitutions; une choſe eſſentielle manquoit à vos Réglemens; vous n'avez point connu *la Preſſe*. Que nos affaires vont bien aller, quand il n'y aura plus ſi maigre réfléchiſſeur en France qui n'ait droit, ſans rendre compte à perſonne, d'imprimer ſes rêveries, & qui plus eſt, ſes impertinences! Le voilà trouvé ce vrai point de perfection qu'a inutilement cherché Platon dans ſa République. Que n'eſt-il venu ce grand Philoſophe à la fin du dix-huitieme Siecle! comme il eût ſaiſi l'uſage de *la Preſſe!* comme il en eût apprécié les avantages! comme il en eût protégé la liberté! Mais nous n'y perdons rien; nous avons des Rédacteurs de cahiers qui ont ſu ſoutenir l'honneur de *la Preſſe*; nous avons des Députés qui ont fait ſerment de la faire mettre dans des articles *conſtitutionnels*; nous aurons des Soldats qui trouveront à la tête de

leur Code Militaire * l'obligation de défendre *la Preſſe* les armes à la main. O Preſſe! heureuſe Preſſe! charmante Idole de la Nation Françoiſe, t'attendois-tu à trouver tant de défenſeurs? Les anciens diſoient : *Pro aris & focis ;* nous dirons : *Pro typis & focis.*

Oui, en vérité, plus j'y réfléchis, plus je trouve qu'il y a bien autant à ſe réjouir qu'à s'affliger de l'excès de ridicule où ſe porte l'enthouſiaſme national. La Philoſophie ſe vante d'être arrivée à ſon plus beau jour. Il eſt bon qu'elle ne ſe montre qu'avec tant de petiteſſe. Si on pouvoit lui faire ouvrir les yeux ſur la confuſion dont elle ſe couvre par un fanatiſme ſi outré ; peut-être n'oſeroit-elle plus ſe préſenter avec tant de confiance ; & ce ſeroit un acheminement pour le triomphe de la bonne cauſe.

X.

Plus les matieres que traite le Cahier deviennent importantes, plus vous êtes frappé de ce contraſte bizarre du ridicule le plus achevé & des prétentions les plus affligeantes, effet monſtrueux de la Philoſophie du jour.

Vous ſeriez-vous attendu que, pour *aſſurer à jamais l'éclat du Trône & le bonheur du Monarque*, pour établir *des baſes éternelles de*

* C'eſt une des demandes du Cahier que les articles *conſtitutionnels*, celui de la Preſſe par conſéquent, ſoient mis à la tête du Code Militaire.

prospérité & de gloire, il fallût le sapper ce Trône, & en obscurcir la majesté, il fallût lui préparer à ce Monarque les scenes les plus mortifiantes & peut-être les plus tragiques, il fallût les établir *ces bases* imaginaires d'une *prospérité* inaltérable, d'une *gloire* immortelle sur les débris de l'Autorité Royale, sur le mépris des propriétés les plus sacrées, sur le renversement de tous les principes de la Monarchie Françoise. Tel est le nouveau secret qui nous est révélé dans le Cahier.

Qu'il est éblouissant cet éclat de la Majesté suprême, quand celui qui en sera revêtu, ne sera plus qu'un Roi sans nom, un phantôme de Roi, un Souverain sans autorité, le premier Sujet & le prête nom de la Nation; quand sa puissance législative sera réduite à donner une sanction forcée à des loix proposées par les Etats de son Royaume, & à n'en pouvoir établir aucune que du consentement de la Nation; quand il aura été déclaré solemnellement que la Nation seule a droit de faire des loix, que tous sans exception & sans distinction de Roi ni de particulier, doivent être soumis également à la loi; quand on aura rejetté, ou que l'on ne conservera plus que comme une vaine formalité cette formule si ancienne & consacrée dans tous les Edits : *de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale*; quand par ces paroles du Monarque : *Ainsi voulons & nous plaît*, il faudra entendre : *Ainsi veut & plaît à la Nation*; quand le Roi ne pourra plus dire : *Tel est notre bon plaisir*, en parlant de

lui-même, mais : *Tel eſt le bon plaiſir des Etats aſſemblés ;* en ſorte que le Prince n'aura plus de bon plaiſir qui lui ſoit propre, mais ſeulement un bon plaiſir de conformité à celui de la Nation; enſorte encore qu'au lieu que depuis l'origine de la Monarchie, c'a été un des devoirs de la Nation Françoiſe de ſe conformer au bon plaiſir légal de ſon Roi, ce ſera dorénavant un des devoirs du Roi de ſe conformer au bon plaiſir légal de ſa Nation.

Qu'il ſera heureux ce Monarque ! quand le ſceptre déposé entre ſes mains n'y ſera plus qu'un foible roſeau, qu'un ſymbole ſans ſignification; tandis que le pouvoir réel lui ſera conteſté par tous les Ordres, par tous les Corps, par toutes les Provinces de ſon Royaume, qui ſe le diſputeront entr'eux, ſe livreront à l'eſprit de faction, ne ſeront jamais bien unis, que quand il s'agira de lutter contre l'autorité légitime chaque fois qu'elle voudra ſe réveiller; quand à la moindre allarme, à la moindre inquiétude mal fondée, au moindre refus d'adorer les caprices de ſon peuple, on lui ſignifiera, comme on oſe déja le faire ſi prématurément dans le Cahier, une menace de retirer les impôts, & *de pourſuivre comme concuſſionnaire quiconque ſe préſenteroit pour en faire la levée ;* quand après que de ſon propre mouvement ce Pere bienfaiſant ſe ſera déterminé à tous les ſacrifices qu'on peut légitimement ſouhaiter, non content de lui en avoir enlevé le mérite aux yeux de ſes Sujets, en ne les faiſant enviſager que comme néceſſités par la circonſtance,

ſtance ; on aura porté l'ingratitude à ſon comble en élevant une autorité nationale au niveau, au deſſus même de la ſienne.

Qu'elle ſera ſolidement établie cette gloire & cette proſpérité dont on nous berce ! quand elle portera ſur les baſes chancelantes de l'inſtabilité même, ſur une conſtitution vague, confuſe, incertaine, inſuffiſante, que les Députés de Péronne ne voudront point changer, dont ceux d'un autre Bailliage demanderont le changement, qui par le choc des intérêts opposés ſera à chaque nouvelle Aſſemblée des Etats un ſujet de déſunion ; qui n'aura rien de fixe, d'immuable, de permanent ; ſi vous en exceptez l'article *fondamental* de *la Preſſe*, qui ſera toujours du goût d'une Nation Philoſophe.

Qu'ils ſont en effet lumineux, conſtans, propres à aſſurer la tranquillité de l'Etat ! ces droits ſi précieux que l'on nous donne pour des *baſes éternelles de proſpérité & de gloire ;* ces droits que l'on énonce en termes énigmatiques, dont on n'a point d'idée préciſe, que l'on réduit preſque à rien, & qui ne ſont en effet que quelques libertés ou prétentions philoſophiques aſſez peu intéreſſantes pour le gros de la Nation.

XI.

Auſſi ne faut-il pas s'imaginer que ce recueil de demandes futiles ou exorbitantes ſoit une vraie rédaction des doléances des trois Bailliages, & ſur-tout des Paroiſſes de Campagne, dont la plûpart des habitans ne ſavent gueres ce que

l'on entend par ces mots de *liberté individuelle*, & d'*indépendance de la pensée*, ne craignent pas fort les Lettres de cachet qu'ils n'ont pas coutume de s'attirer, & généralement prennent fort peu d'intérêt à tout ce qui n'a point trait aux Tailles, aux Gabelles, ou à d'autres objets semblables, qui les touchent personnellement. Voici à ce sujet quelques anecdotes assez plaisantes.

Un Paysan du Bailliage de Mondidier, qui n'avoit jamais entendu parler de la Presse, crut que par l'article qui en demande la liberté, on entendoit qu'il seroit dorénavant loisible d'avoir un Pressoir à soi sans payer de droits de banalité au Seigneur : aussi la premiere chose qu'il dit à sa femme à son retour ; c'est que désormais il n'auroit plus ce diantre de droit de Pressoir à payer : car il avoit la simplicité de croire que tout ce qu'on demande dans ces cahiers, seroit infailliblement accordé.

Un Laboureur de soixante ans avoit jusqu'à cet âge dormi fort tranquillement, sans se douter des atteintes que pouvoient porter à sa *liberté individuelle* les Lettres de cachet. Il en ignoroit même le nom. Quand à la lecture du cahier il entendit l'article : « Que la liberté in- » dividuelle de tous soit inviolable, & que nul » ne puisse en être privé en tout ou en partie » par Lettres de cachet ou ordres arbitraires ; » il n'y eut guere que ces mots de *Lettres de cachet* & d'*ordres* qu'il crut entendre. Il s'imagina donc qu'il s'agissoit de lettres *décachetées*, & que l'on demandoit des *ordres* ou des défenses contre ceux qui décachetoient les lettres : ce qu'il

trouva fort raisonnable. Lorsque plus tard on lut un autre article qui demandoit la même chose, il en fut frappé, mais cette répétition ne l'étonna pas : il en avoit déja entendu plusieurs autres de même espece. Il trouvoit, il est vrai, ces redites assez singulieres : mais comme il étoit persuadé que ces Messieurs avoient beaucoup plus d'esprit que lui, il jugea suivant sa grosse Rhétorique qu'apparemment ils ne revenoient si souvent sur les mêmes articles, que pour les inculquer davantage & montrer l'intérêt qu'on prenoit à l'objet de la demande. Qu'en dites-vous ? ce n'étoit pas encore si mal pensé.

Un autre plus fin, qui étoit du nombre des Commissaires, témoigna sa surprise de ce que l'on demandoit des choses si fortes. Il faut demander beaucoup, lui répondit-on, afin d'obtenir peu ; c'est-à-dire, qu'il faut faire des demandes déraisonnables pour obtenir du Prince le plus juste les choses les plus raisonnables, lui arracher par des menaces ce qu'il s'est engagé d'accorder à des plaintes respectueuses.

On répondit à un autre qui faisoit la même question, & qui s'étonnoit de la hardiesse qu'on se permettoit : Il faut être hardi pour faire peur. Ainsi le Cahier n'est qu'un épouvantail : il est bon d'en être averti. Mais, repliqua notre Payfan ergoté, vous n'êtes si hardis ici, que parce que vous êtes loin du Soleil. En effet, cette Assemblée m'a bien l'air d'avoir ressemblé au conseil des rats si hardis en l'absence du chat : mais les plus mal à leur aise seront sans doute ceux qui se trouvent chargés de présenter le grélot.

XII.

Ils peuvent toutefois se rassurer, non sur le caractere sacré dont s'est cru en droit de les revêtir l'Assemblée de leur Bailliage, qui n'est qu'une insolence puérile & une défiance injuste de la bonté du Roi ; mais sur la patience invincible du Monarque accoutumé à tout dissimuler.

Leur crise momentanée est d'ailleurs fort pardonnable ; elle est moins la faute de leur cœur que celle de leur imagination, si même ce mot de faute n'est pas déja trop fort. Cicéron pour excuser Ligarius d'avoir porté les armes contre César, ne vouloit pas qu'on se servît du terme de faute, mais du nom d'erreur ou de quelque autre plus doux encore. Ivresse, enthousiasme, erreur ou folie du moment, tels sont en effet les noms que mérite à la rigueur ce zele trop impétueux que l'on pardonne volontiers aux bonnes intentions mal dirigées.

Quelques Tarentins s'étoient emportés en discours fort libres sur le Gouvernment de Pyrrhus. On les amena devant lui : ils étoient transis de frayeur : mais la réponse simple & assez naïve de l'un d'eux fit prendre un bon tour à l'affaire. « Prince, dit-il, il est vrai ; » nous nous sommes permis dans la chaleur du » vin tous les propos qu'on vous a rapportés ; » mais si le vin ne nous eût manqué, nous en » eussions bien dit davantage ». Le Roi sourit & ne fut pas fâché, dit un Historien, que cette petite licence fût plutôt regardée comme la

...ure du vin, que comme celle de l'homme.

Voilà auſſi comme je voudrois excuſer nos bons *Nationaux*. Hélas! dirois-je, il n'eſt que trop vrai qu'il leur eſt échappé des choſes aſſez fortes, & qui dans une autre circonſtance pourroient tirer à conséquence: mais il faut remarquer qu'ils avoient bu dans la Coupe Philoſophique, & que dans un moment de cette ivreſſe nationale ils ont dit bien des choſes qu'ils voudroient très-fort retenir aujourd'hui qu'ils ſont dans leur ſang-froid. Heureuſement encore que le fort de l'accès n'a pas été plus long; car ils auroient envoyé au Roi toujours, bien entendu, au nom de la Nation, une de ces *Lettres de cachet*, qu'ils lui conteſtent le droit de leur envoyer à eux-mêmes. Vous jugez bien que le Roi d'ailleurs ſi indulgent, ne peut que ſe divertir comme nous, & de la *Lettre de cachet Nationale* & de l'embarras des porteurs de grelot.

Je me ſouviens que dans le temps que j'étois au College, deux Ecoliers s'aviſerent d'écrire une lettre pleine d'invectives au Roi Louis XV. Le Directeur de la Poſte, qui s'apperçut à quelque défaut des formes qui ſont d'étiquette en pareil cas, quels pouvoient être à peu près les auteurs du fait, en donna avis aux Régens, qui ſe contenterent de faire donner les étrivieres aux coupables, & ce fut tout ce qui en arriva. Les étrivieres à de petits Ecoliers, une bonne doſe de ridicule à de petits Légiſlateurs, pour modérer la pétulance claſſique dans les uns, & l'effervescence de *l'eſprit public* dans les autres; c'eſt, ce me ſemble, aſſez bien proportionner

la peine au genre de délit: & je me déclare contre quiconque oseroit en prononcer une plus grave; preuve que je ne prends pas la chose trop au pied de la lettre.

XIII.

Belle ivresse, après tout, folie bien digne de l'*énergie philosophique*, que cette folie & cette ivresse de l'esprit public; de cet esprit *qui s'est heureusement développé depuis quelques années*; de cet esprit qui a opéré un *changement si rapide dans nos sentimens & dans nos pensées*; de cet esprit à qui il appartient de fouler aux pieds *l'intérêt personnel*, & de mettre les vûes générales *à la place de l'égoïsme*; de cet esprit public toujours fort généreux, mais qui ne l'est jamais plus volontiers que quand les sacrifices qu'il sollicite, doivent tomber sur des têtes étrangeres.

L'esprit public est l'esprit dominant de la Philosophie. Aussi entend-elle que tous ses autres principes le cedent à celui-là, qu'ils soient tous ramenés à celui-là, tous réglés, tous corrigés par celui-là.

Quel principe, par exemple, tient plus au cœur à nos Philosophes des trois Bailliages, après toutefois ceux de *la liberté individuelle* & de *l'indépendance de la pensée*, que celui de ce respect *inviolable* dû *aux propriétés*? Mais vous allez voir comment ils savent s'y soustraire toutes les fois que *l'esprit public* l'exige. Non, non; ils ne souffriront pas qu'il soit porté la

moindre atteinte, ni aux propriétés de la Nobleſſe, ni à celles du Tiers-Etat; on ſe ſouvient à leur égard que *toute propriété eſt ſacrée.* Mais *l'eſprit public*, cet eſprit d'équité dont il fait profeſſion, dicte-t-il au Philoſophe qu'il eſt à propos de n'avoir pas la même conſidération pour les propriétés de la Couronne & pour celles du Clergé, de *ſe reſſaiſir* des unes en faveur de la circonſtance, & d'attribuer les autres nuement * à la Nation. Ces actes de conformité à l'*eſprit public* ne lui coûteront rien; il en fera auſſitôt dreſſer un double article, & en dépit du droit *ſacré* de propriété, il les ſignera. Ne lui oppoſez pas des titres, des jouiſſances, la protection des Loix; tout cela doit céder à l'*eſprit public*: l'*eſprit public* lutte contre toutes les preſcriptions, contre toutes les autorités, contre tous les principes du droit: douze cens ans de poſſeſſion ne l'épouvantent pas. Le Roi n'eſt pas plus ménagé qu'un autre; c'eſt pour le coup que l'*eſprit public* ne fait plus acception de perſonne. C'eſt la Nation ſeule qu'il porte dans ſon cœur.

---

* Un article du cahier décide que la nue propriété des biens eccléſiaſtiques appartient à l'Etat. On avoit cru juſqu'ici qu'un particulier qui jouiſſoit de ces biens, n'étoit qu'uſufruitier; que la *nue propriété* en appartenoit, ou à ſon Corps, ou à ſon bénéfice, ſous la protection des loix civiles & eccléſiaſtiques. Nos conſervateurs des propriétés *ſe reſſaiſiſſent* de celle-ci au profit de la Nation. Quand la Nation voudra reprendre ces biens, ils ſeront à ſa bienſéance. Rien de plus commode

XIV.

Ce n'eſt pas que l'*eſprit public* ne rende hommage au Gouvernement Monarchique : *c'eſt le ſeul qui convienne à une grande Nation.* Le moyen pourtant de concilier ſes prétentions nationales avec un principe ſi diamétralement opposé ? Vous voilà bien embarraſsé ; il nous fera une Monarchie qui ne ſera plus Monarchie ; il mettra tous les pouvoirs entre les mains de la Nation ; *Loix*, *Armées* *, *Finances*, la Nation diſpoſera de tout ; mais le Roi aura l'honneur d'être le *premier Miniſtre* & le *très-humble Serviteur né* de la Nation. N'eſt-ce pas bien trouvé ? Voulez-vous tout ſavoir en un mot ; l'*eſprit public*, comme chargé de la défenſe de la Nation envers & contre tous, ſait toujours ſe débarraſſer de ce qui le gêne, toujours s'accommoder de ce qui eſt à ſa convenance ; il n'y a droit qui tienne.

Ho ! bien, dites-vous, je ne voudrois pas trop me fier à cet *eſprit public-là!* car s'il s'aviſoit de ſe trouver auſſi gêné de mes droits !.. Mais n'êtes-vous pas de la Nobleſſe ?--Je ſuis du Tiers. -- Quand vous ſeriez du Quart, peu im-

---

* Un article porte que les armées ſeront à la Nation, que les Officiers, comme les Soldats, en prêtant le ſerment au Roi, le prêtent auſſi à la Nation, & qu'ils jurent de combattre pour les *articles conſtitutionnels* : ce qui paroît être abandonné à leur jugement.

porte ; vous avez fait des cahiers ? -- Oui. -- Dans ces cahiers vous avez accordé le plus que vous avez pu à l'*eſprit public*? Oui, mais pas à mesdépens; -à vos dépens ou à ceux du Grand Turc, cela n'y fait rien ; il ſuffit que vous avez eu des conſidérations pour l'*eſprit public* ; il eſt juſte qu'il en ait pour vous. L'*eſprit public* n'eſt pas ingrat. Quelque antipathie qu'il ait pour l'intérêt perſonnel, il ſait pourtant lui céder à propos quelque choſe ; pourvû que de ſon côté l'intérêt perſonnel ait auſſi pour lui ſes complaiſances.

Il faut à ce propos que je vous rapporte un contrat tout-à-fait ſingulier paſsé entre nos deux rivaux. Dans une des Séances des trois Bailliages l'*eſprit public* jugea qu'il ſeroit bon que les Cures ne fuſient données qu'aux Eccléſiaſtiques qui auroient exercé le miniſtere pendant cinq ans dans le Diocese même. L'*intérêt perſonnel* trouva que ce ſeroit bleſſer les propriétés des Collateurs. L'*eſprit public* repliqua avec raiſon que c'étoit un point trop eſſentiel pour s'arrêter à des conſidérations auſſi minces que celles-là. *L'intérêt perſonnel* ne ſe rendit pas. La diſpute s'échauffoit, lorſqu'une Demoiſelle appellée *Reſſource* propoſa un accommodement. Quel eſt il, demanda *l'eſprit public ?* c'eſt, répondit la Demoiſelle, que M. *l'intérêt perſonnel* prenne pour lui toutes les Cures à Patronnage Laïc, & que vous, M. *l'eſprit public*, vous preniez pour vous celles à nomination ou à collation eccléſiaſtique ; que vous ne laiſſiez occuper les vôtres que par des Prêtres du Dioceſe &

aprés cinq ans d'exercice, & qu'il nomme aux ſiennes qui il voudra, & après tant ou ſi peu de ſervice qu'il voudra. Le tempérament fut agréé de part & d'autre, & la convention rédigée ſur le champ par nos Commiſſaires. Voyez, ſi vous en doutez, l'art. X. de la 4me. Section, N°. 8. Qu'on diſe maintenant que *l'eſprit public* n'eſt pas un eſprit de reſſource.

XV.

Si vous blâmez ici la condeſcendance de *l'eſprit public* pour *l'intérêt perſonnel*, écoutez en revanche quels actes humilians ſon enthouſiaſme fait quelquefois faire à *l'intérêt perſonnel* ou même à l'intérêt de Corps le mieux fondé dans ſes prétentions. Les privileges de la Nobleſſe, ſans être des propriétés dans la rigueur du terme, étoient pourtant des droits légitimes conſacrés par une poſſeſſion auſſi ancienne que la Monarchie. On les regardoit comme une récompenſe juſtement acquiſe à un Ordre ſpécialement deſtiné à la défenſe de l'Etat; deſtination qui emporte ſouvent le ſacrifice de ſes biens, autant que celui de la perſonne. Cet Ordre a donc pu les réclamer ces droits, comme juſqu'ici il avoit pu les poſséder ſans ſe manquer à lui-même.

Que l'état de la France ſemble ſolliciter un nouvel ordre de choſes, qu'il paroiſſe naturel, raiſonnable, juſte juſqu'à un certain point d'entrer avec les autres citoyens dans le ſupport des Charges de l'Etat à proportion de ſes poſſeſſions,

qu'on y acquiesce sans réclamation ; rien n'est plus digne d'un Ordre dont le désintéressement a toujours fait le caractere distinctif. Mais nos Nobles pouvoient au moins se faire honneur de leur sacrifice : ils pouvoient, ils devoient même en renonçant à leurs anciens droits, en protester contre le Tiers la légitimité ; ils devoient en s'unissant si généreusement au dernier Ordre, faire rayer du Cahier toute expression qui, en leur faisant de leur condescendance un devoir de justice, semblât accuser leur ancienne possession. Pourquoi être les premiers à se calomnier ? Pourquoi ne parler de leurs privileges pécuniaires que comme d'exemptions *odieuses*, que l'on *rougiroit* désormais de *réclamer* ? Pourquoi prétexter *un changement si rapide* que *l'esprit public* a mis depuis quelques années dans les sentimens. Cet *esprit public* eût-il porté notre Noblesse à venir elle-même au pied du Trône solliciter la radiation de ces *odieux* privileges, si la circonstance n'en avoit paru nécessiter l'abandon ? On fait trop d'honneur à *l'esprit public* ; mais *l'esprit public* ne fait pas assez d'honneur à la Noblesse, à qui il fait mal soutenir la dignité de son personnage.

XVI.

Je ne suis point Noble ; mais il me semble que sans donner à ces MM. des leçons que je voudrois recevoir d'eux, je me serois piqué en cette conjoncture d'une certaine délicatesse de sentimens, d'une certaine grandeur d'ame que

l'esprit public apparemment leur a fait oublier. Je n'aurois pas voulu rougir d'une distinction dont n'ont pas rougi mes peres, quoique j'en eusse volontiers consenti l'abandon. Mais de quoi j'aurois, ce me semble, rougi; c'eût été de ce personnage emprunté qu'eût voulu m'imposer le Philosophisme.

Au milieu de tous ces mouvemens qui agitent la Nation, j'aurois pris conseil de mon devoir. Je me serois dit: « Mes ancêtres qui ont si glo» rieusement servi l'Etat, l'ont servi en servant » le Roi. Ils n'ont connu que la volonté du Roi: » ou, s'ils ont connu la volonté du Peuple, ils ne » l'ont considérée que *renfermée dans le Prince:* » ils ont vu *tout l'Etat dans lui*, comme disoit » un grand homme du siecle dernier. Il ne leur » est pas même venu la pensée d'une autorité » nationale qui pût contrebalancer la sienne. » L'Etat a eu ses crises; mais jamais dans ses » crises les plus violentes on ne s'est avisé d'op» poser au Roi une Puissance Tribunitienne: » on n'a jamais connu que le Roi en France. » C'est à ce Roi que mes peres se sont dévoués » sans partage: c'est à ce Roi que je veux me » dévouer de même. Un peu de chagrin bien » ou mal fondé contre le Ministere ne me fera » oublier ce que je lui dois. C'est dans ces ma» ximes que j'ai été nourri; c'est dans ces ma» ximes que je veux mourir. La Cabale Anti» Monarchique a beau se grossir: la défection » fut-elle générale, je n'en serois pas moins » constant dans mon devoir. Moi seul contre » tous, s'il le faut, mais toujours pour mon

» Prince ». Ces sentimens, au reste, la Noblesse n'a pas besoin de les emprunter de moi. Ce sont les siens, j'en suis sûr. Malgré les efforts qu'a fait la Philosophie pour les altérer, elle en retrouvera le fonds dans son cœur.

XVII.

Mais je n'aurois pas voulu l'écouter cette futile Philosphie avec tous ses sophismes : je l'aurois repoussée avec indignation ; je lui aurois dit : « Vaine & imbécille Philosophie, garde « pour toi ton *esprit public* & ta *constitution* : » laisse-moi ma Religion & mon Roi. Dans mon » Roi & dans la perpétuité de la succession » par les aînés, je trouve l'unique vraie constitution ; plénitude & unité de puissance ; car » s'il la partageoit, il ne seroit plus véritablement » Roi, il ne seroit plus Monarque ; de puissance » *législative*, car il ne peut établir l'ordre, il ne » peut le maitenir que par la Loi ; de puissance » *coërcitive*, car il lui manque quelque chose » pour rendre son peuple heureux, s'il ne peut » réprimer les abus par toutes les voies qu'il » juge nécessaires dans le conseil de sa sagesse, » même par *lettres de cachet* & *ordres* non pré- » cisément *arbitraires*, mais sollicités par des » raisons puissantes pesées au poids de sa justice ; » de puissance *dispositive* & *distributive* de l'im- » pôt, car si cette disposition, cette distribution » n'est point en ses mains, il peut être gêné, con- » traint, limité, assujetti dans l'exercice de sa » puissance royale ; il cesse d'être Roi. Tel est

» le Roi que j'ai trouvé sur le Trône en naissant;
» tel est celui que je veux y voir toute ma
» vie. Qu'on ne me parle plus de ce Régime
» Anglois, dont l'idée seule me révolte. Une
» Nation remuante & régicide n'est pas le mo-
» dele que je veux suivre ».

XVIII.

Après avoir opposé au langage embarrassé de la Philosophie ce langage si simple, si intelligible, & jusqu'ici si bien entendu de la raison, je lui aurois encore opposé celui de la Religion. Je les aurois donc écoutés, au moins pour moi-même, ces oracles sacrés dont l'autorité est si lumineuse; que celui qui a établi l'ordre dans la Nature, l'a aussi établi dans les Etats; que toute puissance vient de lui; qu'une autorité, dès-là qu'elle existe, est dans l'ordre de la Providence; & que quiconque résiste à cette puissance, résiste à l'ordre qu'il a lui-même établi. J'aurois dit: « L'ordre établi & observé inva-
» riablement en France depuis douze siecles,
» c'est qu'un seul y regne avec un pouvoir su-
» prême, absolu, incommunicable, avec une
» autorité vraiment monarchique, vraiment
» indépendante. Je ne veux pas résister à la
» volonté du souverain Maître de toutes les
» destinées, en traçant le plan d'un nouveau
» Gouvernement, en cherchant le remede aux
» maux du Royaume dans un mal plus grand
» encore, en prétextant des droits originaires
» que l'on pourroit m'opposer à moi-même,

» des droits que pourroit alléguer, ce qui n'eſt
» pas ſans exemple, la derniere claſſe des citoyens
» pour ſe révolter contre les autres, & pour
» demander un partage qui remette toutes
» choſes dans une parfaite égalité. Je ſens com-
» bien eſt équitable cette volonté divine qui ſe
» déclare protectrice de l'ordre établi, qui
» demande une ſoumiſſion parfaite aux Puiſ-
» ſances, qui veut que chacun dans la Société
» demeure à ſa place, qui nous crie : *A Céſar*
» *ce qui eſt à Céſar : à chacun ce qui lui eſt dû.*
» Point de ſoulevement, point de murmures
» des pieds contre la tête, point de diviſion,
» point de diſcorde entre le pied & la main,
» entre un membre & un autre. Je ſens où me
» conduiroient les principes de ces faux Do-
» cteurs, qui ne tendent qu'à écarter des bornes
» ſi ſagement poſées. O Religion ſainte ! que tes
» leçons ſont bien plus pures, bien plus dignes
» de fixer ma confiance ».

XIX.

Avec ces maximes nos Rédacteurs ſe ſeroient bornés à faire à leur Souverain des doléances reſpectueuſes, dont on ne ſauroit diſputer le droit à une Nation libre. Ils auroient fait un tableau fidele des abus ; mais ils n'auroient pas mis au nonmbre de ces abus la puiſſance même du Monarque ; ils n'auroient point fait des demandes déraiſonnables & puériles ; ils auroient chargé leurs Repréſentans de parler au Prince avec une généreuſe liberté, qui n'auroit pu lui

déplaire ; de se joindre aux Citoyens de tous les ordres, dont les intentions se seroient trouvées les plus pures & les mieux dirigées ; de concerter avec eux & avec le Pere commun les moyens de rétablir l'ordre les plus efficaces, les plus salutaires, les plus propres à faire respecter l'autorité, & à rendre le peuple vraiment & solidement heureux Ils ne les auroient point fait porteurs d'un ridicule grelot ; ils ne se seroient point attiré une critique que le devoir seul nous a dictée.

O vous, respectables Citoyens des deux Ordres, qui allez porter les vœux de notre Province au pied du Trône, ne tenez plus, si jamais vous y avez tenu, à des principes que votre cœur désavoue. *Craignez Dieu, respectez le Roi*, qui tient auprès de nous la place de Dieu : suppliez-le de régler l'usage de sa puissance sur le modele de celle de Dieu. Réunissez, confondez votre cri avec celui d'une Nation, qui a toujours aimé son Roi, & qui n'aime à lui faire entendre que la voix de la confiance & de l'amour. Montrez-lui les abus qu'il pourroit faire de sa puissance : mais déclarez-vous les défenseurs zélés de cette puissance malgré les abus que toute sa bonté ne pourroit peut-être détruire entiérement, & protestez que vous aimez mieux la Monarchie avec quelques abus, qu'un Gouvernement séditieux, qui donneroit naissance aux désordres les plus monstrueux, & qui seroit lui-même le plus monstrueux de tous ces désordres.

FIN.

P. S. Demandez à ceux de MM. les Députés aux Etats, qui y ont porté le plus de lumieres, de modération & de ſageſſe, s'ils croient que ce ſeroit dans une Aſſemblée auſſi tumultueuſe que pourroient ſe rédiger les Loix d'une Nation puiſſante, dont le Gouvernement eſt eſſentiellement ſi vaſte, ſi varié, ſi compliqué. Nous ſavons ce qu'ils en penſent.